

**Procès verbal de la Séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2022**

Le Conseil Municipal de Rouairoux régulièrement convoqué le douze juillet deux mille vingt deux, s'est réuni à vingt heures, le dix-neuf juillet deux mille vingt deux, salle du conseil municipal, 9 place du 8 mai 1945 à Rouairoux.

Sous la présidence de Mme Danièle ESCUDIER, Maire.

Membres présents : Alain AMALRIC, Géraldine ASENCIO, Noël BARREAU, Anthony BONNET, Guy CAUQUIL, Patrick FOURNOL, Jean-Louis POUSSINES, Jackie TUCCI.

Absente excusée : Magali AMALRIC-BOUTONNET

Secrétaire de Séance : Stéphanie ALEU

Quorum : 9 présents

**L'ordre du jour**

- Rompre Convention avec l'école de musique.
- Demande de subvention au département et à l'Agence Adour-Garonne pour les travaux prévus sur les captages de Reguenaud.
- Délibération sur les règles de publication des actes.
- Délibération sur la nouvelle instruction des droits des sols suite à l'approbation du PLUI.
- Délibération pour la vente de l'ancien Bus du transport scolaire.

Ont été évoqué le chemin de Caylus et les travaux d'amélioration des virages de la route de Bouscayrac et l'animation des marchés gourmands de l'été.

N° délibération	Objet	
DE-2022-036	Délibération pour la nouvelle instruction des sols	Approuvé à l'unanimité
DE-2022-037	Délibération pour les règles de publicité des actes	Approuvé à l'unanimité
DE-2022-039	Délibération de subvention au département et à l'agence Adour Garonne pour les travaux envisagés aux captages de Reguenaud et Fon de Marty	Approuvé à l'unanimité
DE-2022-044	Délibération pour la reprise de l'ancien bus de transport scolaire	Approuvé à l'unanimité
DE-2022-045	Convention avec l'école de musique	Approuvé à l'unanimité

Fait à Rouairoux, le 27 juillet 2022

La Présidente,  
Danièle ESCUDIER



La Secrétaire,  
Stéphanie ALEU



(Nombre de membres : )  
( )  
(au conseil : 10 )  
( )  
(en exercice : 10 )  
( )  
(qui ont pris part à la )  
(délibération : 09 )  
( )  
(Date de la convocation : )  
( 13/07/2022 )  
(Date d'affichage : )  
( 13/07/2022 )  
( )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
ROUAIROUX  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU : 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Danièle Escudier, Maire.

Présents : Amalric Alain, Asencio Géraldine, Barreau Noël, Bonnet Anthony, Cauquil Guy, Escudier Danièle, Fournol Patrick, Poussines Jean-Louis, Tucci Jackie  
Excusée Boutonnet-Amalric Magali

**OBJET: DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE DE L'ANCIEN BUS SCOLAIRE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de vendre l'ancien bus scolaire suite à son changement. Elle informe l'assemblée de la proposition de la société Négobus de reprendre l'ancien bus pour la somme de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La vente de l'ancien bus scolaire pour la somme de 4 500 € à la société Négobus.
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Rouairoux, les jours, mois et an que dessus.

Madame le Maire,  
Danièle ESCUDIER,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Rouairoux (Mairie de Rouairoux) with a globe in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Escudier'.

RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2022
081-218102317-20220719-DE_2022_044-DE

(Nombre de membres : )  
( )  
(au conseil : 10 )  
( )  
(en exercice : 10 )  
( )  
(qui ont pris part à la )  
(délibération : 09 )  
( )  
(Date de la convocation : )  
( 13/07/2022 )  
(Date d'affichage : )  
( 13/07/2022 )  
( )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
ROUAIROUX  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU : 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Danièle Escudier, Maire.

Présents : Amalric Alain, Asencio Géraldine, Barreau Noël, Bonnet Anthony, Cauquil Guy, Escudier Danièle, Fournol Patrick, Poussines Jean-Louis, Tucci Jackie  
Excusée Boutonnet-Amalric Magali

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018, une Convention ayant été signée entre la Commune et l'école de musique pour faciliter l'inscription des élèves intéressés.

A ce jour, selon la nouvelle Convention reçue, les élèves peuvent s'inscrire sans que la Commune ne doive signer une convention. Mme le Maire propose de ne pas renouveler cette convention, et invite les Conseillers à délibérer.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Madame le Maire.  
Danièle ESCUDIER,



RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/07/2022
081-218102317-20220726-DE_2022_045-DE

(Nombre de membres : )  
( )  
(au conseil : 10 )  
( )  
(en exercice : 10 )  
( )  
(qui ont pris part à la )  
(délibération : 09 )  
( )  
(Date de la convocation : )  
( 13/07/2022 )  
(Date d'affichage : )  
( 13/07/2022 )  
( )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
ROUAIROUX  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU : 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Danièle Escudier, Maire.

Présents : Amalric Alain, Asencio Géraldine, Barreau Noël, Bonnet Anthony, Cauquil Guy, Escudier Danièle, Fournol Patrick, Poussines Jean-Louis, Tucci Jackie  
Excusée Boutonnet-Amalric Magali

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA  
RENOVATION DES CAPTAGES DE REGUENAUD ET DE LA FON DES MARTYS**

La rénovation des captages de Reguenaud et de la Fon des Martyrs qui datent des années 1965 doivent faire l'objet de réparation. Nous avons chargé Monsieur VERRIERE, hydrogéologue de faire une étude des travaux, il nous a soumis un projet validé par l'ARS.

Ces travaux ne peuvent pas attendre une éventuelle adhésion au projet SIVAT (ci-joint dernière alerte de l'analyse d'eau juillet 2022), ce projet prévu au budget de la commune pourrait bénéficier d'une subvention du conseil départemental du Tarn. Il a été soumis à l'entreprise Bousquet d'Aussillon qui nous a transmis un devis.

Où l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal :

- Le Conseil Municipal décide de rénover le dit captage.
- Adopte le devis présenté par l'entreprise Bousquet pour un coût de 38.650,00 € HT.
- Sollicite le soutien du Conseil Départemental dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus.
- S'engage à financer le solde des travaux par autofinancement, s'engage vis-à-vis du Conseil Départemental à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.
- A commencer les travaux à l'étiage 2022 si possible, tenant compte de la date de la décision de subvention, sous peine de suppression de plein droit de la dite subvention.
- A informer le Conseil Départemental de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres organismes, dès la notification de cette dernière.

Ainsi fait et délibéré à Rouairoux, les jours, mois et an que dessus.

Madame le Maire.  
Danièle ESCUDIER,

RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2022
081-218102317-20220719-DE_2022_038-DE



(Nombre de membres : )  
( )  
(au conseil : 10 )  
( )  
(en exercice : 10 )  
( )  
(qui ont pris part à la )  
(délibération : 09 )  
( )  
(Date de la convocation : )  
( 13/07/2022 )  
(Date d'affichage : )  
( 13/07/2022 )  
( )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
ROUAIROUX  
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU : 19 juillet 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Danièle Escudier, Maire.

Présents : Amalric Alain, Asencio Géraldine, Barreau Noël, Bonnet Anthony, Cauquil Guy, Escudier Danièle, Fournol Patrick, Poussines Jean-Louis, Tucci Jackie  
Excusée Boutonnet-Amalric Magali

**Secrétaire de séance : Stéphanie ALEU**

**OBJET : CONVENTION CONCERNANT L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales concernant le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme modifié par le décret n° 2019-505 du 23 mai 2019 sur les mesures relatives à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, indiquant que l'autorité compétente peut charger un service d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités de l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Mme le Maire rappelle que la Direction départementale des territoires du Tarn a informé qu'elle mettait fin à l'instruction des dossiers d'urbanisme des communes de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire (CCTMN) à compter de l'entrée en vigueur de son Plan local d'urbanisme intercommunal.

Afin de proposer un service de qualité tout en mutualisant les coûts, la CCTMN souhaite conventionner avec la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) pour l'instruction des d'autorisations et actes d'urbanisme de ses neuf communes.

Une proposition de convention entre la CCTMN, ses communes membres et la CCSVP, définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de mise à disposition du service urbanisme de la CCSVP dans ce cadre.

Par ailleurs, les communes membres de la CCTMN s'accordent sur une répartition financière du coût annuel du service. Chaque année, le coût annuel du service (28 130 € environ la première année du service) sera réparti entre les communes de la CCTMN au prorata du nombre de demandes traitées et de leur type, selon les modalités indiquées dans la convention ci-jointe.

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/07/2022 081-218102317-20220719-DE_2022_036-DE

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ADS (application du droit des sols) au service instructeur de la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux selon les conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- **D'APPROUVER** les modalités de répartition financière du coût annuel du service, à savoir que les communes de la CCTMN rembourseront chaque année la CCTMN au prorata du nombre de demandes traitées et de leur type,
- **AUTORISE** M./Mme le Maire à signer les deux conventions ci-jointes, conformément aux projets ci-annexés et à signer tout document afférent à cette question,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire.  
Danièle ESCUDIER,



RF
SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/07/2022
081-218102317-20220719-DE_2022_036-DE